

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_02_013

Sur convocation en date du 7 février 2023, le Conseil municipal de la Commune de PÉRONNAS s'est réuni en séance ordinaire le 13 février 2023 à 20H00, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène CÉDILEAU, Maire.

Présents :

BOZONNET-MEUNIER Kathy	BABUT Aurore	FALAISE Alain
BERLAND Martine	BERTHET Dominique	FERRIER Patricia
MARTIN Hubert	CARLIER Albert	GAY Daniel
CHATELAIN Béatrice	CHIROL Xavier	GEOFFRAY Karine
SIMONET Jean-Michel	CORDIER Michel	GOYAT Pascal
	DUBOIS Loïc	MONTIBERT Pierre
	DUCLOS Laurent	PERNET Martin
	DUCROZET Isabelle	PEYROT Pascale

Procurations :

Monsieur Jean-Marc THEVENET donne procuration à Monsieur Jean-Michel SIMONET

Madame Zarouhine CALMUS donne procuration à Monsieur Martin PERNET

Monsieur Pascal FAYARD donne procuration à Madame Pascale PEYROT

Madame Catherine PIVET donne procuration à Monsieur Hubert MARTIN

Madame Sylvie SUPIE donne procuration à Monsieur Laurent DUCLOS

Monsieur Christian VOVLIER donne procuration à Monsieur Pierre MONTIBERT

Absente : Madame Olivia PANEL

Secrétaire de séance : Madame Karine GEOFFRAY

Mise en ligne le : 15/02/2023

RIFSEEP

Modification du tableau des cadres des fonctions

Présentation du rapport par Madame le Maire.

Madame le Maire propose de modifier le cadre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), de manière à intégrer les évolutions suivantes :

- la création d'un emploi d'infirmier(ère) territorial(e) au sein de la Maison de la petite enfance,

- les recrutements en cours ou à venir en raison de départs en retraite, de mutations ... d'agents nécessitent par ailleurs une adaptation des montants plafond.

Il est rappelé que le régime indemnitaire repose sur un classement des postes en groupes de fonctions, avec des montants plancher et plafond de l'IFSE (Indemnité Fonction de Sujétion Expertise, part fixe du RIFSEEP) spécifiques à chaque groupe.

La création, modification suppression des groupes, ainsi que la détermination des montants plancher et plafond par groupe, appartiennent au Conseil Municipal après avis du comité technique.

Ainsi, au vu des évolutions présentées ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée la modification du tableau de groupes de fonctions :

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_02_013

GROUPE DE FONCTIONS	FONCTIONS EXERCEES	LISTE INDICATIVE DES CADRES D'EMPLOI ACTUELLEMENT CONCERNES AU SEIN DE LA COMMUNE DE PERONNAS	Montant	Montant	
			plancher annuel IFSE	plafond annuel IFSE	
CATEGORIE A 4 GROUPES	<u>A1</u>	Directeur Général des Services	Attachés territoriaux	7.500 €	25.000 €
	<u>A2</u>	Directeur d'un service plus de 11 agents ETP	Ingénieur, attachés territoriaux	4.500 €	23.000 €
	<u>A3</u>	Directeur d'un service ou plusieurs services comprenant au total plus de 10 ETP	Puéricultrices territoriales, Attachés territoriaux	3.000 €	20.000 €
	<u>A4</u>	Membre de l'équipe de direction sans encadrement hiérarchique ou Responsable de RPE	Educatrice jeunes enfants, Attachés territoriaux Infirmiers territoriaux	1.600 €	15.000 €
CATEGORIE B 3 GROUPES	<u>B1</u>	Responsable de service/de pôle avec encadrement OU chargé de travaux, de l'urbanisme, de la commande publique	Techniciens, rédacteurs territoriaux	1.500 €	12.000 €
	<u>B2</u>	Responsable de Médiathèque	Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques	1.400 €	10.000 €
	<u>B3</u>	Assistant d'accueil petite enfance	Auxiliaires de puériculture	1.300 €	6.000 €
CATEGORIE C 2 GROUPES	<u>C1</u>	Responsable de service encadrant des agents	agents de maîtrise	1.200 €	5.500 €
			Adjoints administratifs		
	<u>C2</u>	Agents n'encadrant pas d'autres agents	adjoints d'animation	1050 €	4.000 €
			agents de maîtrise	1050 €	4.000 €
			adjoints techniques	1050 €	4.000 €
			ATSEM	1050 €	4.000 €
		adjoints administratifs	1050 €	4.000 €	

Considérant l'avis favorable émis par le comité social territorial en date du 26 janvier 2023,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité (28 voix pour),

DÉCIDE :

- d'**APPROUVER** l'ensemble des modifications présentées ci-dessus,

DÉLIBÉRATION

COMMUNE DE PÉRONNAS

D_2023_02_013

- de **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- d'**AUTORISER** Madame le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de **DONNER POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que susdits.

Ont signé au registre tous les membres présents.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME.

PÉRONNAS, LE 13 FÉVRIER 2023



Le Maire,

Hélène CÉDILEAU

La Secrétaire de séance,

Karine GEOFFRAY